

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2023-138

Pétitionnaire : Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace (GIP-CRPG) représenté par sa directrice
Adresse : 20 Place du Foirail 65000 TARBES
Nature de la demande : survol motorisé
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Luz-Gavarnie (Hautes-Pyrénées)
Dossier suivi par Mme Marie-Christine PUJO-VISCOS – Mission d'Appui aux services

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : *DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 22 mai 202 par Madame Florence HOLLEBECQUE, Directrice du GIP-CRPG pour le compte de la Commission syndicale de la Vallée du Barège,

Vu l'autorisation n° 2023-141 délivrée par Madame la Directrice du Parc national autorisant l'installation d'un abri temporaire sur l'estive de Chourrugue, dans le cœur du Parc national des Pyrénées

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise le GIP-CRPGE à organiser des survols du cœur du Parc national pour l'héliportage annuel de début de saison d'estive des gestionnaires d'estives de la Commission syndicale de la vallée du Barège, dans les conditions suivantes :

- Objet du survol : transport de vivres et matériel pour les bergers transhumant en estives
- Moyens aériens : HDF
- Poids : 700 kg environ chaque rotation.

- Dates des survols : lundi 5 juin 2023
 - Zone de départ : DZ Holle
 - Zone d'arrivée : Pailha (1 rotation)

- Date des survols : mardi 6 juin 2023
 - Zone de départ : Héas
 - Zone d'arrivée : Chourrugue (3 rotations dont un abri mobile à Chourrugue)

 - Zone de départ : DZ Héas
 - Zone d'arrivée : Estaubé (1 rotation)

 - Zone de départ : DZ Héas
 - Zone d'arrivée : Pouey Arrabi (1 rotation)

 - Zone de départ : DZ Héas
 - Zone d'arrivée : Les Aires (1 rotation)

 - Zone de départ : DZ Héas
 - Zone d'arrivée : Aiguillous (1 rotation)

 - Zone de départ : Héas
 - Zone d'arrivée : en limite ZC à Aguila (1 rotation)

 - Zone de départ : DZ Gèdre-Dessus
 - Zone d'arrivée : en limite ZC au Sausset (1 rotation)

- Dates des survols : **Semaine 32**
 - Zone de départ : DZ Millas
 - Zone d'arrivée : Lourdes (2 rotations)

- Dates des survols : **Semaine 32**
 - Zone de départ : DZ Millas
 - Zone d'arrivée : Saousse-Dessus (2 rotations)

- Date du survol de repli : **semaine 39**
 - Zone de départ : Chourrugue
 - Zone d'arrivée : Héas (3 rotations de repli dont un abri mobile à Chourrugue)

Ces dates sont des dates prévisionnelles. Il conviendra que le GIP-CRPGE informe M. Nicolas LAFEUILLADE, chef de secteur en vallée de Luz-Gavarnie au 06 78 60 47 47, 48 heures avant le début de chaque héliportage et informe la direction du Parc national des Pyrénées par mail à l'adresse suivante : autorisation@pyrenees-parcnational.fr

Article 2 – Prescriptions particulières sur la zone cœur du parc national

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité en zone cœur du parc national.

Le plan de vol est le suivant :

- Depuis la DZ de Gèdre dessus : éviter la zone à bouquetins en jaune
- Depuis la DZ de Héas : présence d'une ZSM Aigle active à contourner impérativement
- Depuis la DZ de Holle : présence d'une ZSM active au niveau de la DZ -> attention à bien la contourner lors de l'arrivée sur la DZ.
- Depuis la DZ de Milhas : présence d'une ZSM active à contourner pour arriver sur la DZ, et un circuit IPS à faire sur cette période donc si possible pas de vol avant 10h.

Sur la carte jointe en annexe : en bleu les zones de pose et d'arrivée, en marron les trajets proposés, en rose les ZSM et en jaune la zone à bouquetins à éviter.

Enfin, les consignes habituelles suivantes sont à respecter :

Article 3 – Préconisations sur l'aire optimale d'adhésion du Parc national

Evitement des ZSM actives
 Vol le plus haut possible
 Vol dans l'axe des vallées
 Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés
 Evitement des barres rocheuses (300m)
 Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Article 4 – Préconisations en zone cœur du Parc national

Evitement des ZSM actives
 Vol le plus haut possible
 Vol dans l'axe des vallées
 Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés
 Evitement des barres rocheuses (300m)
 Pas de survol à proximité des névés
 Evitement des franchissements au ras des crêtes
 Atterrissages et décollages les plus verticaux possible
 Pas de vol en rase motte

Pour tout survol ne pouvant éviter ces ZSM, le pétitionnaire prendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation - Tel : 07.83.82.32.09 – helene.loustau@lpo.fr).

Article 5 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 – Autres réglementations

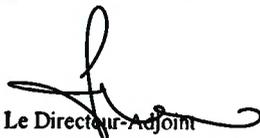
La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

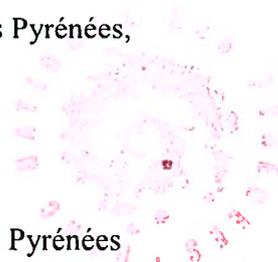
Fait à Tarbes, le 2 juin 2023

P/o La Directrice du Parc national des Pyrénées,



Arnaud DAVID
du Parc National des Pyrénées,
Directeur adjoint du Parc national des Pyrénées

Arnaud DAVID



Copie : UT vallées des gaves – secteur Luz-Gavarnie

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

